



## Conditions générales Convention de relation Riv'Olution

(Version juin 2014)

La présente convention est composée des présentes Conditions Générales ainsi que de ses Conditions Particulières. Elle a pour objet de décrire les conditions régissant les relations entre la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS désignée ci-après par l'appellation « la banque » et « le client » désigné aux conditions particulières. Pour pouvoir adhérer à la présente convention, le Client doit être titulaire d'un compte de dépôt ouvert dans les livres de la Banque. Ce compte de dépôt indiqué aux Conditions Particulières servira de support aux opérations relatives aux Produits et Services souscrits dans le cadre de la présente convention.

Composition de l'offre Riv'Olution

- Carte bancaire Visa Classic à débit immédiat
- Cyberplus (clients majeurs)
- Cyberplus Jeunes (clients mineurs)
- Autorisation de découvert Riv'facilité jeunes (clients majeurs).

La souscription de Cyberplus s'effectue par acte séparé. Il en est de même, le cas échéant, de l'autorisation de découvert.

### 1. Conditions de fonctionnement de la convention Riv'Olution

La convention Riv'Olution est réservée aux clients de 16 à 28 ans. Les produits et Services qui la composent sont accessibles sans réserve aux clients âgés de plus de 18 ans. L'adhésion à la convention est subordonnée à la signature concomitante par le Client ou par ses représentants légaux d'un contrat spécifique pour chacun des produits ou services dont le client ne dispose pas déjà.

#### 1.1. Durée – tarification

La convention de relation Riv'Olution est conclue pour une durée expirant au plus tard le 31 décembre de l'année où le titulaire atteint ses 28 ans sauf résiliation intervenant dans les conditions de l'article 1.4. Lors de l'arrivée de cette date d'échéance, les Produits et Services souscrits dans le cadre de la présente convention seront maintenus, sauf indication contraire du client adressée à la banque moyennant préavis de deux mois ; ils ne bénéficieront plus du tarif préférentiel de Riv'Olution et seront alors soumis à la tarification standard en vigueur. L'adhésion est acquittée au moyen d'une cotisation mensuelle dont le montant est indiqué aux conditions particulières et prélevée sur le compte de dépôt du Client. Si, précédemment à l'adhésion à la convention Riv'Olution, le Client utilisait déjà certains services et produits la composant, ceux-ci rentrent dans son champ d'application tout en conservant leur propre date d'échéance. Toutefois, étant dès lors soumis à la tarification privilégiée de Riv'Olution, leur coût éventuel fait l'objet d'un remboursement au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur échéance, et les conditions de facturation liées à Riv'Olution remplacent les dispositions antérieurement définies. Le montant de la cotisation peut-être révisé. Dans ce cas, la Banque en informe le client 2 mois à l'avance. Si le client n'accepte pas les nouvelles conditions tarifaires, il peut résilier sans pénalité la convention avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification. Si le Client continue à utiliser les services ou produits à l'expiration du délai de deux mois, il sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions tarifaires.

#### 1.2. Ajout et suppression de services ou produits composant Riv'Olution

Le Client ne peut résilier un service ou produit composant l'offre de la convention de relation Riv'Olution, sans résilier sa convention Riv'Olution à l'exception de l'autorisation de découvert. Lors de ses 18 ans, le Client pourra bénéficier sans restriction des Produits et

Services de la présente convention et y adhérer moyennant la signature d'un avenant. Le client pourra, après ses 18 ans, demander à bénéficier des services de Cyberplus Essentiel.

### 1.3. Modifications de la convention de relation Riv'Olution

La banque se réserve la possibilité d'apporter toute modification qu'elle souhaiterait à la présente convention ainsi qu'aux Services et Produits la composant. À cet effet le client sera informé par tous moyens de ces modifications deux mois avant leur date d'entrée en vigueur. Le client sera réputé accepter lesdites modifications s'il n'a pas notifié son refus à la Banque avant leur date d'entrée en vigueur. Si le client refuse la modification il pourra résilier sans frais la présente convention dans les conditions prévues à l'article 1.4.

### 1.4. Résiliation

#### 1.4.1. Modalités

La convention Riv'Olution peut être résiliée par le client à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception. La Banque peut également résilier la convention Riv'Olution sous réserve d'un délai de préavis de deux mois. La Banque peut mettre fin à la convention Riv'Olution, immédiatement et sans préavis, dans les cas suivants :

- Comportement gravement répréhensible ;
- Non paiement de la cotisation mensuelle.

La clôture du compte de dépôt emporte résiliation de la présente convention de relation.

#### 1.4.2. Effets

La résiliation de la convention Riv'Olution entraîne la résiliation immédiate de tous les services et produits qui la composent. Cependant, avec l'accord de la Banque, et sauf stipulations contraires, le Client peut continuer à bénéficier des services et produits auxquels il ne souhaite pas renoncer. Les produits conservés sont alors facturés au tarif propre à chacun d'eux, au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur échéance annuelle. Le prix en est acquitté immédiatement par prélèvement sur le compte de dépôt du Client.

### 2. Autorisation de découvert Riv'facilités jeunes

En principe, le solde du compte doit toujours rester créditeur. Toutefois, la Banque peut consentir expressément au Client majeur un découvert Riv'facilités jeunes dont le plafond, la durée, les

conditions d'utilisation et les conditions tarifaires sont précisés dans une convention spécifique. La souscription d'un découvert autorisé dans le cadre de la convention est mentionnée dans les conditions particulières. La Banque peut résilier ce découvert autorisé, par écrit, sous réserve du respect du délai de préavis mentionné dans la convention spécifique. Elle peut également le résilier sans préavis en cas de motifs légitimes.

### 3. Médiateur bancaire

La Banque a désigné un médiateur chargé de recommander des solutions aux litiges avec toute personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion du compte de dépôt, opérations de crédit...), de services de paiement, de services d'investissement, d'instruments financiers et de produits d'épargne distribués par la Banque. Son champ d'action exclut :

- les litiges relatifs à la politique commerciale de la Banque (par exemple : décision de distribuer ou non un produit ou un service bancaire, liberté de contracter ou de rompre une relation contractuelle, liberté de tarification...),
- les litiges résultant des performances des produits liées aux évolutions des marchés financiers,
- les litiges ne relevant pas de la commercialisation des contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribués par la Banque (Assurance emprunteur, assurance des moyens de paiement, instrument financier, produit d'épargne...).

En cas de difficultés concernant ces produits et services, le Client peut obtenir de son agence toutes les informations souhaitées, formuler auprès d'elle toute réclamation et, en cas de difficultés persistantes, saisir par écrit la « Direction qualité et satisfaction clients » de la Banque qui s'efforce de trouver avec lui une solution. A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans le délai de deux mois, le Client a la faculté de saisir le médiateur dont l'adresse figure sur les relevés de compte, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose.

La procédure est gratuite pour le Client qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjoindre.

Le médiateur, indépendant, statue dans les deux mois de sa saisine. La saisine du médiateur suspend la prescription pendant le délai qui lui est imparti pour formuler ses recommandations.

Si les parties décident de suivre l'avis exprimé par le médiateur, elles le formalisent, entre elles, par la signature d'un accord amiable mettant fin au litige. Cet accord pourra revêtir la forme d'une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil.

Ni la Banque, ni le Client ne sont tenus de proposer ou demander la saisine du médiateur avant toute action judiciaire. Par ailleurs, la Banque ou le Client, que la décision du médiateur ne satisfèrait pas, peut saisir la juridiction compétente à l'issue de la procédure de médiation.

La saisine de la « Direction Qualité » de la Banque est effectuée par lettre envoyée à l'adresse suivante :

« Banque Populaire Rives de Paris, Direction Qualité, 76-78 avenue de France 75204 Paris cedex 13 ».

Tout renseignement relatif à une contestation peut être obtenu en téléphonant au numéro suivant : 09.74.75.07.75 (Numéro non surtaxé) ».

### 4. Garantie des dépôts

Les dépôts espèces recueillis par la Banque, les titres conservés par elle, certaines cautions qu'elle délivre au Client, sont couverts par des mécanismes de garanties gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts dans les conditions et selon les modalités définies par l'article L.312-4 et les suivants du Code monétaire et financier, et les textes d'application. Ces modalités font l'objet d'un dépliant que le Client peut demander auprès du « Service qualité » de la Banque ou auprès du Fonds de garantie des dépôts - 4, rue Halévy - 75009 Paris.

### 5. Démarchage bancaire et financier

Lorsque le Client souscrit à la présente convention dans le cadre d'une opération de démarchage bancaire et financier prévue aux articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, il dispose à compter de la date de signature d'un délai de quatorze jours pour exercer, sans avoir à indiquer de motif, son droit de rétractation sans pénalité, c'est-à-dire sans avoir à acquitter des frais ou commissions de quelque nature que ce soit. Le Client, en revanche, reste tenu du paiement du prix des produits et services fournis par la Banque entre la date de conclusion de la convention et la date de l'exercice du droit de rétractation.

### 6. Vente à distance

Lorsque le Client souscrit à la présente convention dans le cadre d'une opération de vente à distance prévue aux articles L. 121-20-8 et suivants du Code de la consommation, il dispose à compter de la date de signature d'un délai de quatorze jours pour exercer sans avoir à indiquer de motif, son droit de rétractation. Lorsque le Client exerce son droit de rétractation, il ne peut être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité. Le Client exerce son droit de rétractation à l'aide du formulaire approprié.

### 7. Loi et langue applicables – compétence

Le Client accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est conclue en langue française. Les relations précontractuelles ainsi que la présente convention sont soumises à la loi française et à la compétence des tribunaux français.